

## Déclaration des lieux de détention d'équidés .Depuis Juillet 2010 Gratuite et Obligatoire.

Dans l'intérêt de tous, déclarez-vous comme détenteur d'équidés auprès de l'Institut Français du cheval et de l'équitation.(IFCE)

La déclaration des équidés est simple ,gratuite et obligatoire. Elle est essentielle pour une protection sanitaire performante. En cas d'épidémie, les services sanitaires pourront agir auprès de chaque détenteur, dans les meilleurs délais. Depuis juillet 2010.l'enregistrement des lieux de détentions d'équidé auprès de l'IFCE est Obligatoire.

Pour obtenir une Attestation d'enregistrement d'un lieu de stationnement d'équidés.

Se rendre sur le site [www.haras-nationaux](http://www.haras-nationaux).

- Espace perso (a droite en haut de l'écran)
- Nouvel utilisateur ? Créer un compte
- Mes démarches et outils (à gauche de l'écran)
- Sanitaire et détention.
- Ligne Assistance :08.92.70.23.19
- 9h a 12h-14h à 17h